



Motion « Pension de Retraite et Retraités »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme :

- que les revendications sur la pension de retraite concernent autant les fonctionnaires en activité que les fonctionnaires retraités,
- il condamne les campagnes médiatiques gouvernementales contre les retraités présentés comme des « nouveaux riches ». Les retraités et les fonctionnaires actifs ne sont pas les responsables des déficits publics. Ils ne sont pas des nantis.

Le congrès dénonce l'augmentation de 1,7 point de la CSG, soit 25 %, qui ampute fortement le montant des pensions de retraite.

La réforme des retraites de 2013 : 40 c'est déjà trop, 43 ans c'est beaucoup trop !

La loi de 2013 poursuit le cycle des contre-réformes du régime de retraite, commencé en 1993, en portant progressivement la durée obligatoire de cotisations à 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Dans les faits, cette sixième contre-réforme en vingt ans a pour conséquence de réduire de manière significative les possibilités de départ à la retraite à 60 ans, y compris pour les carrières longues.

S'appuyant sur l'allongement de l'espérance de vie, bien différente de l'espérance de vie en bonne santé, les gouvernements ont justifié le recul social. De récentes études démontrent que l'espérance de vie n'augmente plus et a tendance à se réduire. Retarder l'âge de départ à la retraite, abolir une conquête des luttes sociales, c'est renoncer au progrès social. Considérant notre exigence « 40 ans c'est déjà trop » le Congrès exige l'abrogation des lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014 et s'opposera à tout nouvel allongement de la durée de cotisation. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein calculé sur les 6 derniers mois.

Le Congrès alerte sur les nouvelles menaces pesant sur le Code des Pensions civiles et militaires de retraite et invite appelle l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités à préparer la riposte.

La pension de retraite est une dette viagère de l'État.

La retraite n'est pas une variable économique du budget de l'État, elle n'est pas non plus une prestation sociale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- affirme que le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite est partie intégrante du Statut Général des fonctionnaires. Son articulation avec le principe de carrière justifie pleinement la référence aux six derniers mois d'activité pour le calcul de la pension,
- réaffirme avec force que la pension du fonctionnaire de l'État est une dette viagère de l'État constituée en reconnaissance des services faits : inscrite au Grand Livre de la Dette Publique, elle ne peut donc être assimilée à une retraite publique et entrer dans le champ de l'assurance vieillesse. C'est ainsi que les fonctionnaires d'État ne sont pas soumis à une cotisation d'assurance vieillesse, mais à une retenue pour pension,

- rejette toute évolution vers un système à points ou tout autre système incompatible avec la notion de carrière et de progressivité de la rémunération.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- La remise en cause de l'âge légal de départ à 60 ans conjugué avec un nouvel allongement de la durée des services pour bénéficier d'une retraite à taux plein. 43 ans, c'est trop et le retour à 40 ans maximum de cotisation est exigé.
- Le système pervers de la décote, toujours plus pénalisant pour les agents qui n'ont pas accompli une carrière complète.
- Le recul des droits dans les modalités de prise en compte des enfants excluant les naissances et les adoptions antérieures à l'entrée dans les services.
- L'exclusion pour les parents de 3 enfants du bénéfice du droit de départ anticipé à la retraite après 15 ans de services.
- Le coût prohibitif du rachat des années d'études et de la surcotisation du temps partiel.
- La non prise en compte de la totalité des périodes statutaires de maladie et de maternité actuellement limitées à 4 trimestres pour les carrières longues.
- Le passage à 67 ans de l'âge légal pour bénéficier du minimum garanti en 2023.

L'individualisation des pensions doit être combattue

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le décrochement entre les traitements et les pensions. Le système a instauré une individualisation de la pension.

Il dénonce le blocage des pensions de 2013 à 2017.

La hausse de 0,8 % au 1^{er} octobre est dérisoire et sans rapport avec les pertes de pouvoir d'achat subies depuis plusieurs années.

Par ailleurs, il dénonce le nouveau décalage en matière de revalorisation des pensions du 1^{er} octobre de chaque année au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En conséquence, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le retour à l'indexation des pensions sur les traitements avec la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs.

En outre, le Congrès demande le rétablissement de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) et son élargissement à l'ensemble des territoires ultra marins.

La référence aux 6 derniers mois est un principe fondamental

La notion de carrière dans la Fonction Publique se traduit par l'octroi d'un traitement progressif du début à la fin de carrière. Cette rémunération n'a aucun point commun avec le salaire de fonction en vigueur dans le secteur privé. La logique de carrière justifie ainsi le mode de calcul fixé par le Code des Pensions sur la base du traitement perçu au cours des six derniers mois.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère cette règle comme un principe fondamental non négociable de la pension de retraite du fonctionnaire.

Le Congrès affirme qu'en matière de retraite, ce n'est pas le mode de calcul qui garantit l'égalité entre les salariés du privé et du public mais le niveau des revenus de remplacement au regard des derniers revenus d'activité. À ce titre, il rappelle que les taux de remplacement des pensions des fonctionnaires et des retraites des salariés du privé n'accusent pas de différence notable.

C'est pourquoi, il s'inscrit totalement dans l'analyse du Congrès Confédéral de Tours en 2015 qui dénonçait les atteintes répétées au droit à pension entraînant la baisse des taux moyens de remplacement, année après année, et la paupérisation accrue des retraités de la Fonction Publique d'État et plus particulièrement des femmes.

Le minimum de pension doit être revalorisé

Il existe actuellement un écart de plus de 40 points entre les indices relatifs au minimum de traitement et au minimum de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'indice correspondant au minimum de pension soit relevé et rejoigne celui applicable au minimum de traitement.

Il exige que comme par le passé, ce droit soit exercé dès 25 ans de services, avec les mêmes règles de calcul et sans application de décote.

Pour le Congrès, aucune pension servie dans le cadre de la Fonction Publique ne doit être inférieure au minimum de pension et ce, même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un fonds de capitalisation

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), véritable fond de capitalisation obligatoire.

Il marque son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis sur le Compte Épargne Temps en points RAFP, modalité qui exonère ainsi l'employeur de toute contribution.

Parce que le RAFP ne sera jamais une réponse pertinente à un problème dont la responsabilité incombe à l'État - employeur, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la prise en compte de tout le régime indemnitaire dans le calcul de la pension sous forme de points d'indice avec effet applicable à tous les retraités.

Le Congrès, attaché au principe de budgétisation des pensions de retraite demande la conversion des cotisations déjà collectées en droit à pension et la mise en extinction progressive du RAFP.

Des revendications de progrès social

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la réduction du nombre de Centres Régionaux des Pensions lors de leur transformation en Centres de gestion des retraites sous l'égide du Service des Retraites de l'État - organisme trop souvent présenté comme étant la caisse de retraite de la Fonction Publique de l'État.

Afin de favoriser le progrès social, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique par ailleurs :

- La possibilité pour tout agent des Finances Publiques de partir à 60 ans avec une pension de retraite à taux plein et sans décote.
- Le droit à pension avec jouissance immédiate pour les pères et mères de 3 enfants ayant totalisé au moins 15 ans de services, et ce sans obligation d'interruption d'activité sur la base des conditions requises avant 2003.
- Le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et de la Cessation Progressive d'Activité (CPA).
- L'octroi d'un indice retraite lors des six derniers mois précédant la cessation d'activité et le passage au grade ou au premier niveau du corps supérieur à titre personnel pour toutes les catégories.
- Le rachat des années d'études sur des bases financières incitatives et supportables.
- Le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent plein-temps, sans surcoût et sans limitation de durée.

- La prise en compte du temps partiel pour garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans comme du temps plein pour le droit à pension pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004.
- Le droit à valider tous les services non titulaires.
- Le relèvement du taux de la pension de réversion à 66 % minimum sans condition de ressource et dès 55 ans (en référence au régime général).
- La création d'une rente éducation pour les orphelins.
- L'instauration d'une indemnité en réparation des accidents de service entraînant un taux d'incapacité inférieur à 10 %.
- L'application du dispositif de pré-retraite amiante pour les agents exposés tel qu'il existe dans le privé.
- L'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité décédé.

Les droits des retraités doivent être réaffirmés

En matière de santé : Les réformes successives de l'assurance - maladie ont instauré un véritable accès aux soins à deux vitesses. La hausse des complémentaires santé, celle des forfaits de remboursement de médicaments, les dépassements d'honoraires, les franchises médicales, les dépenses de santé de manière générale pèsent de plus en plus lourd sur le budget des assurés sociaux et en particulier des retraités.

Cela conduit de plus en plus de retraités à limiter leurs soins, voire à y renoncer, en particulier en zone rurale où tant la désertification médicale que la réforme de la cartographie hospitalière, qui a supprimé des hôpitaux de proximité, les éloignent davantage de l'accès aux prestataires de santé.

Fort de ce constat, le congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication de la Confédération F.O. qui exige le droit à l'accès aux soins pour tous, quelles que soient les conditions de ressources et de situation géographique.

En matière de dépendance : Le Congrès **F.O.-DGFIP** constate des inégalités dans l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette allocation est gérée selon des modalités différentes en fonction des moyens et des choix des Conseils Départementaux. L'égalité de traitement entre tous les citoyens n'est ainsi plus respectée.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, seule la solidarité entre salariés, dans le cadre de l'assurance – maladie, est à même d'offrir une couverture universelle de la dépendance et de garantir l'égalité de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie.

En matière d'action sociale : Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que **les fonctionnaires retraités** doivent être reconnus comme des bénéficiaires à part entière de l'action sociale. Il appartient donc à l'État employeur de couvrir leurs besoins par des prestations adaptées, en particulier par la réservation de places en maisons de retraite et le renforcement des dispositifs de maintien à domicile.

Il ne saurait accepter que les retraités soient exclus du champ de l'action sociale ministérielle et interministérielle.

En matière de fiscalité : Fort du principe selon lequel la contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce une politique fiscale rendant imposables trop de retraités à faibles revenus avec comme conséquence pour eux la perte d'abattements fiscaux et de prestations diverses. Il condamne fermement l'augmentation de la CSG pour les retraités de 1,7 point, il réaffirme son attachement à la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur la cotisation sociale.

Le Congrès exige le rétablissement aux conditions antérieures de la ½ part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.

Parce qu'ils auront comme conséquence de réduire le pouvoir d'achat et d'aggraver la situation des retraités ayant les plus faibles revenus, le Congrès s'oppose à la hausse des taux de TVA et à la fiscalisation des majorations de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande que les retraités bénéficient de :

- L'exclusion de la majoration pour enfants de l'assiette de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

Construire le rapport de force pour faire aboutir nos justes revendications

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse de s'inscrire dans la pensée dominante de l'ultralibéralisme économique et de l'austérité budgétaire.

Fort des valeurs du syndicalisme libre, indépendant et laïc, le syndicat **F.O.-DGFIP** continuera son combat contre la régression sociale et pour la conquête de nouveaux droits.

Il appelle l'ensemble des agents des Finances Publiques actifs et retraités à se regrouper au sein du Syndicat National F.O. des Finances Publiques pour construire le rapport de force nécessaire pour faire aboutir ces revendications, seul gage d'un véritable progrès social.